



DE
SANSSAC L'EGLISE

43320
Tél. 04.71.88.64/43
e-mail : mairie.sanssac@orange.fr

**COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sanssac-l'Eglise se sont réunis, sur convocation des élus en date du vingt-huit avril deux mille vingt-six, sous la Présidence de Monsieur MAZOYER Gérard, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONTANIER Séverine, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, Messieurs CHOUVELON Jean-Pierre, JADEAU Jean-Michel, LAURENT Didier, MAZOYER Gérard, ROSIER Hubert, VENET Philippe.

Madame ALBARET Jeannine, Secrétaire générale de Mairie

Excusés : Monsieur PAYS Fabien (procuration donnée à FONT-VEROT France).

Désignation de la Secrétaire de Séance : Madame FONTANIER Séverine.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU 1^{ER} AVRIL 2026
(présenté par Gérard MAZOYER)

Le PV du 1er avril est adopté à l'unanimité.

Décision :
Pour : 15

abstention : 0

contre : 0

TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2026
(présenté par Gérard MAZOYER)

Tableau présentant l'évolution des bases des impôts locaux. Celles-ci nous ont été communiquées par les services fiscaux et leur évolution dépend de l'Etat (actualisation annuelle), des exonérations et des nouvelles constructions.

Il est précisé par Hubert ROSIER, en qualité de Président de la Commission Vie associative, Culture et Patrimoine qu'une enveloppe globale de 4 500 € soit proposée aux associations. Cette dotation est à la hausse. Un travail de fond est mené par la commission afin d'apporter un soutien plus équilibré. L'ensemble des associations a été contacté afin de leur demander de déposer un dossier de subvention auprès de la Mairie pour une raison d'équité.

Une hausse du budget du CCAS de 500 € a également été proposée.

Les décisions ont été acceptées telles que présentées.

Décision :

Pour : 15

abstention : 0

contre : 0

CARACTERISTIQUES DES DEPENSES
DU COMPTE « FETES ET CEREMONIES » 6232 DE LA COMMUNE
(présenté par Franco FONT-VEROT)

En avril 2025, le conseil municipal avait fixé les principales dépenses du compte fêtes et cérémonies comme suit :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de 1 000 €,
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de 500 €,
 - les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de 4 500 €,
 - aucun montant concernant les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- soit un total de 6 000 €.

Cette année, la commission des finances a prévu :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de 4 700 €
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de 800 €,
 - les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de 4 500 €,
 - aucun montant concernant les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- soit un total de 10 000 €.

Il est proposé d'augmenter le budget « fêtes et cérémonies » 6232 par rapport à 2025, d'une part du fait que les seuls vœux du Maire 2026 ont représenté une dépense de 2 061,80 €, soit plus de 1 000 € supplémentaires par rapport à l'ensemble des crédits prévus et consommés pour la rubrique « vœux et cérémonies », d'autre part, parce qu'il est envisagé l'inauguration des travaux de l'aménagement de la place.

La décision a été prise à l'unanimité.

Budget primitif 2026

(présenté par Jeannine ALBARET, et Séverine FONTANIER pour la partie subventions uniquement)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	277 550,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	342 259,00
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	114 600,00
66 CHARGES FINANCIERES	31 000,00
68 PROVISIONS	2 139,23
042 OPERATIONS D'ORDRE	15 410,77
TOTAL :	782 959,00

RECETTES	
002 excédent reporté n-1	174 941,29
013 ATTENUA ² CHARGES RRT / SALAIRES	5 000,00
70 MONTES DE PRODUITS FABRIQUES	30 500,00
73 IMPOTS ET TAXES	457 307,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	308 688,00
75 REVENUS DES IMMOBILIS	20 000,71
042 OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAL :	1 026 437,00

023 *Prévision de la ventilation d'investissements 2026* 243 478,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
001 déficit d'inventis	53 355,78
16 EMPLUMET (CAPITAL)	116 687,00
204 SUBVENTION EQUIPEMENT	44 600,00
26 PARTICIPATION & CREANCES	
0021 MATRIERE	22 933,15
0023 BATIMENTS COMMUNAUX	100 000,00
0024 VOIRIE COMMUNALE	5 000,00
0051 AMENAGEMENT BOURG	666 129,00
213	68 352,17

0052 CONSTR MAIRIE	5 500,00
0053 Cimetiere	2 500,00
0054 RENOUELEME	44 700,00
041 OPERATIONS D'ORDRE	58 217,67
TOTAL :	1 187 974,77

RECETTES	
1068 affectation de ventes de 2025 vers de	100 000,00
001 recettes d'investis	0,00
16 capital (financé qu'en le prévoit)	0,00
16876	45 591,09
10 fctes	30 000,38
11 taxe d'aménagement	5 000,54
0023 21311 vente anc. Mairie	120 000,00
0024 1341 detir goudon fincymides	10 000,00
0051 1341 detir	98 177,00
0051 1372 subv région	150 000,00
0051 1373 subv départ	20 000,00
0051 13 fonds ven	26 150,00
0052 1341 detir	90 765,32
0052 1372 subv région	105 184,00
0052 1373 subv départ	70 000,00
040 opération d'ordre	15 410,77
041 OPERATIONS D'ORDRE	58 217,67
TOTAL :	944 496,77
023 <i>Prévision de la ventilation d'investissements 2026</i>	243 478,00

TOTAL : 1 187 974,77

Séverine FONTANIER, Adjointe aux Finances et à l'Administration s'est rapprochée des partenaires financiers afin de faire un premier état des lieux de l'avancée des dossiers de subventions. Il s'avère qu'un travail minutieux est à mené pour reprendre l'ensemble des projets déposés par l'ancienne mandature, notamment les versements des subventions correspondantes à la construction de la Nouvelle Mairie.

- 6 : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 : Créer, modifier, ou supprimer les règles comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- 8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés de conditions ni de charges ;
- 10 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 11 : Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 : Délégation retirée
- 14 : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 1 000 € ;
- 16 : Intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales dans la limite de 2 000 € ; Le Maire pourra à ce titre porter plainte au nom de la Commune.
- 16 bis : Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17 : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 3 000 € par sinistre ;
- 18 : Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 : Délégation retirée.
- 20 : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 200 000 euros ;
- 21 : Délégation retirée.
- 22 : Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les biens réputés d'une valeur inférieure à 500 € s'il s'agit de l'exercice réel de la priorité ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- 25 : Délégation retirée.
- 26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions après information circonstanciée du conseil municipal sur le projet devant en bénéficier ;
- 27 Procéder, après avis circonstancié du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et Organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

d'assainissement. Les refus de certificat d'urbanisme opérationnel sont motivés par le motif suivant : l'article 4.2. du règlement du PLU indique qu'en zone AU1 « toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement ».

En l'absence de réseau public d'assainissement, il n'est pas possible d'accorder légalement d'autorisations d'urbanisme dans ce secteur.

Les seules solutions seraient :

Soit d'élargir le zonage d'assainissement collectif à la zone du Martouret, (voir techniquement avec la CAPEV qui a la compétence en matière d'aménagement des zones d'activités si cela est réalisable et sous quelles conditions.

Soit de modifier le règlement du PLU pour autoriser l'installation d'assainissement individuel. Il est précisé ici que l'obligation d'un assainissement de type individuel peut être un frein à l'installation d'une activité industrielle ou artisanale sur le territoire.

A noter qu'une procédure de modification du PLU pourrait englober d'autres sujets réglementaires.

Information donnée par Sophie MALEYSSON, Adjointe à l'Aménagement du territoire, Urbanisme et Affaires juridiques : la délibération concernant la création d'une Commission d'Appel d'Offres n'a pas été validée par la Préfecture.

Pour rappel, la création d'une CAO pour les communes de moins de 3500 habitants n'est pas obligatoire.

Aussi, constatant l'irrégularité de la précédente délibération, une nouvelle délibération conforme devra être prise. Elle sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, n'ayant pas de caractère d'urgence.

La séance est close à 21 h 23.

La secrétaire de séance



FORTANIER Séverine

Le maire



HAZOYER Gérard